

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AHYPERCARB 1

RUE D'ESPAGNE

--

11100 Narbonne

Références : 2026-070
Code AIOT : 0006605177

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement AHYPERCARB 1 implanté ZAC de la Coupe - Route de Perpignan -- 11100 Narbonne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'évènement constaté le 21 janvier sur la station service Auchan de Narbonne : suspicion d'infiltration d'eau dans une cuve d'hydrocarbures (cuve enterée SP 95) avec de fortes émanations d'hydrocarbures associées, ayant amené le SDIS à intervenir pour limiter les risques associés, dans un contexte de fortes pluies sur le narbonnais depuis le 18 janvier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AHYPERCARB 1
- ZAC de la Coupe - Route de Perpignan -- 11100 Narbonne
- Code AIOT : 0006605177
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station service de distribution de carburant (notamment essence et diesel).

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Explosifs
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.7	Demande de justificatif à l'exploitant, Mesures d'urgence	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au signalement de l'évènement par le SDIS et à l'inspection du site le 22 janvier, un arrêté de mesures d'urgences a été proposé et signé le 23 janvier 2026 afin de maintenir le site à l'arrêt et d'imposer à l'exploitant des mesures de suspension et de correction, notamment :

- l'identification de l'origine de la fuite du carburant type SSP95. Dans ce cadre, l'exploitant transmettra notamment la justification de l'intégrité de la cuve de stockage du carburant type SSP95 (et ses organes de dépotage/distribution le cas échéant) ;
- la transmission d'éléments établis par un organisme compétent et démontrant l'absence de risque incendie, explosion ainsi que de l'absence de risque pour la santé pour les tiers (poste de distribution), le personnel (kiosque) et entreprise extérieures (trous d'hommes) vis à vis des émanations d'hydrocarbures sur le site ;
- la réalisation et la transmission d'un nouveau rapport de contrôle périodique établi par un organisme agréé, tel que prévu aux articles R.512-55 à R.512-66 du Code de l'Environnement.

A la date de rédaction du rapport, l'exploitant a fourni un certain nombre des documents sollicités. Toutefois, d'autres justificatifs restent à produire et/ou compléter et le rapport d'accident/incident doit également être transmis. Dans ce cadre, l'arrêté d'urgence suspendant le fonctionnement du site reste en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis se fait soit dans les conditions prévues au point 5.5 de la présente annexe, soit comme des déchets dans les conditions prévues au point 7 de la présente annexe. Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.
Constats : Le 21 janvier début d'après midi, au cours des événements pluvieux de forte intensité touchant le département de l'Aude depuis le 18/01, le service de l'inspection des installations classées a été informé par la Préfecture de l'Aude du signalement d'un événement en cours concernant la station service d'Auchan Narbonne (ICPE à déclaration contrôlée). L'inspection s'est rapprochée immédiatement de l'exploitant, qui lui a indiqué les éléments suivants : - de l'eau s'est probablement infiltrée dans une des cuves d'hydrocarbures du site avec un risque de débordement. La cuve concernée est la cuve de SP 95 qui est enterrée (son accès est rendu difficile par l'eau due aux intempéries) ; - de fortes émanations d'hydrocarbures ont été relevées, les pompiers sont donc sur place pour sécuriser les lieux. Le 21 janvier en fin d'après midi, les pompiers ont mis en place un tapis de mousse autour de la cuve, notamment pour piéger les émanations d'hydrocarbures et réduire le risque d'explosion. Le 22 janvier matin, l'exploitant confirme que la station est bien fermée depuis le 21 après midi et indique que les sociétés "SPARPSOM" mandatée par SUEZ et "TOKEIM" sont actuellement sur place pour procéder au pompage de l'eau ainsi que du mélange de mousses. L'exploitant suspecte une défaillance au niveau d'un des bouchons de jauge de la cuve. Le 22 janvier après midi, l'inspection s'est rendue sur site et constate que : - la station est fermée au moyen de rubalise - le site a été débarrassé de l'eau et de la mousse en surface (sur les surfaces découvertes de la station) - les avaloirs du site ne sont pas encombrés ni ne présentent de trace d'irisation visible - le bassin du parking du supermarché ne présente pas de désordre de type visuel ou de trace d'irisation - une odeur d'hydrocarbures est toujours présente, notamment au niveau de la cuve de SP 95

(trappe d'accès) mais aussi au niveau du local de "paiement" du site

- l'exploitant suspecte que le bouchon de la jauge électronique a été mal remplacé et a donc laissé passer de l'eau dans la cuve de SP95, entraînant un débordement d'essence depuis cette dernière (l'eau plus lourde a remplacé l'essence dans le fond de la cuve)

A la lumière de ces constats, un arrêté de mesures d'urgences a été proposé et signé le 23 janvier 2026 afin de maintenir le site à l'arrêt et d'imposer à l'exploitant des mesures de suspension et de correction, notamment :

- l'identification de l'origine de la fuite du carburant type SSP95. Dans ce cadre, l'exploitant transmettra notamment la justification de l'intégrité de la cuve de stockage du carburant type SSP95 (et ses organes de dépotage/distribution le cas échéant) ;
- la transmission d'éléments établis par un organisme compétent et démontrant l'absence de risque incendie, explosion ainsi que de l'absence de risque pour la santé pour les tiers (poste de distribution), le personnel (kiosque) et entreprise extérieures (trous d'hommes) vis à vis des émanations d'hydrocarbures sur le site ;
- la réalisation et la transmission d'un nouveau rapport de contrôle périodique établi par un organisme agréé, tel que prévu aux articles R.512-55 à R.512-66 du Code de l'Environnement.

A la date de rédaction du rapport, l'exploitant a fourni un certain nombre de document sollicité. Toutefois, d'autres justificatifs restent à produire et/ou compléter et le rapport d'accident/incident doit être transmis, aussi l'arrêté d'urgence suspendant le fonctionnement du site reste en vigueur.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mesures d'urgence

Proposition de délais : 15 jours